



VILLE DE BIOT
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

DATE	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DEBIT DE BOISSONS
LE 28 JUILLET 2026	Réf. JPD / CGC / LL
N° d'enregistrement	ARRETE MUNICIPAL
AM / 2026 / 241	Portant autorisation d'occupation du domaine public – Réglementation du stationnement et de la circulation - Association Biot Générations – « Sainte pâtes à l'ail » le samedi 12 septembre 2026

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire par délégation
LA PUBLICATION EN LIGNE LE 31 JUIL. 2026	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 31 JUIL. 2026	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 31 JUIL. 2026	
NOTIFICATION	Le	signature	

Le Maire de la commune de Biot,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
VU le Code de la sécurité intérieure,
VU le Code pénal et notamment l'article R610-5,
VU le Code de la route,
VU le Code de la santé publique,
VU la circulaire du préfet des Alpes-Maritimes du 17 juillet 2026 concernant l'addendum à la posture VIGIPRATE « été - automne 2026 »,
VU l'arrêté municipal en date du 22 mai 2002 fixant les règles générales d'occupation du domaine public sur la commune de Biot,
VU l'arrêté municipal n°AM/2022/232 en date du 16 août 2022 portant réglementation du stationnement et de la circulation – village – rue Saint-Sébastien – place des Arcades – création d'une zone rencontre,
VU l'arrêté municipal,
VU l'arrêté municipal n°AM/2026/188 en date du 26 mai 2026 portant délimitation temporelle de la zone piétonne au titre de l'année 2026,

CONSIDÉRANT la demande en date du 05 mars 2026 présentée par l'association « Biot Générations », représentée par Monsieur Marc CLAVEREAU, agissant en qualité de président, sise 67, chemin du Mas à Biot (06410) tendant à la demande d'occupation du domaine public sur la place de Gaulle et la rue Saint Sébastien à l'occasion de l'événement intitulé « Sainte pâtes à l'ail »,

CONSIDÉRANT que cet événement se déroulera le samedi 12 septembre 2026,

CONSIDÉRANT une date de report de l'évènement en cas de pluie au 26 septembre 2026,

CONSIDÉRANT le site retenu pour cet évènement,

CONSIDÉRANT que toute ouverture d'un débit de boissons établie à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du Maire,

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion il convient de réglementer les accès au lieu de l'évènement,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Dans le cadre de l'évènement intitulé « Sainte pâtes à l'ail », l'association « Biot Générations » est autorisée à occuper le domaine public sur la place de Gaulle et la rue Saint-Sébastien, le samedi 12 septembre 2026 de 11h00 à 16h00.

ARTICLE 2

Afin de mettre en place le dispositif nécessaire, l'organisateur est autorisé à exploiter le site le samedi 12 septembre 2026 de 08h00 à 17h00.

AR. Préfecture

006-210600185-20260728-AM_2026188 Ville de Biot - Arrêté Municipal – Service Police Municipale – AM/2026/241 – Page 1/3
Reçu le 31/07/2026

MAIRIE DE BIOT-SOPHIA ANTIPOLIS : CS 9339 - 06906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax 04 93 65 18 09 - ds@biot.fr

ARTICLE 3

Afin de répondre aux mesures de sécurité nécessaires, et notamment dans le cadre du plan Vigipirate, le stationnement et la circulation aux abords du site seront réglementés.

ARTICLE 4

Les accords passés entre les restaurateurs et l'organisateur concernant la répartition des terrasses ne sauraient permettre une occupation du domaine public supérieure à celles réglementairement autorisées.

Cette autorisation d'occupation du domaine public est consentie le samedi 12 septembre 2026 de 11h00 à 16h00.

ARTICLE 5

L'association devra rendre l'espace alloué en l'état, la mairie déclinant toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident.

ARTICLE 6

La présente autorisation est précaire et révocable, sans indemnité, à tout moment :

- ✓ Soit dans le cas où l'association organisatrice ne remplit pas les conditions imposées ;
- ✓ Soit dans le cas où la commune le juge utile dans l'intérêt général ou en cas de trouble de l'ordre public.

ARTICLE 7

Le stationnement sera interdit le samedi 12 septembre 2026 de 06h00 à 17h00 sur les emplacements réglementés de la rue Saint-Sébastien depuis l'entrée du village jusqu'à la place de Gaulle.

ARTICLE 8

Les bornes situées à l'entrée du village seront activées en mode « STRICT » conformément à l'arrêté de la zone piétonne en vigueur, le samedi 12 septembre 2026 de 11h00 à 16h00.

Seuls les véhicules d'incendie, de secours et de forces de sécurité seront autorisés à pénétrer au sein du village pendant la tenue de la manifestation.

ARTICLE 9

Les riverains et usagers de la route seront informés des restrictions d'utilisation de la voie publique au minimum 07 jours avant l'évènement.

ARTICLE 10

Tout véhicule trouvé en infraction aux dispositions précédemment évoquées fera l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 11

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE aucun container à ordures ne pourra être présent à proximité immédiate du site. Les sacs poubelles présents sur le site devront être de nature transparente.

ARTICLE 12

Des affiches rappelant les différentes interdictions de circulation et de stationnement, le plan Vigipirate, les risques attentats ainsi que les principales mesures de sécurité seront apposées sur les barrières et disposées à certains endroits du dispositif. L'affichage sera à la charge des services municipaux selon leur domaine de compétence.

ARTICLE 13

En cas de non-respect des mesures édictées précédemment et/ou d'atteinte à la tranquillité et à la sécurité publique, les forces de police pourront mettre un terme à la manifestation avec effet immédiat, sans qu'aucune réclamation ne puisse être émise.

ARTICLE 14

Les violations aux prescriptions du présent arrêté seront constatées, réprimées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

006-210600185-20260728-AM_Ville de Biot - Arrêté Municipal - Service Police Municipale - AM/2026/241 - Page 2/3
Reçu le 31/07/2026

MAIRIE DE BIOT-SOPHIA ANTIPOLIS : CS 9033 - 06906 SOPHIA ANTIPOLIS Cedex - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax: 04 93 65 18 09 - dp@biot.fr

ARTICLE 15

Le présent arrêté fera l'objet d'une notification à l'association « Biot Générations », représentée par son Président, Monsieur Marc CLAVEREAU.

ARTICLE 16

La Directrice Générale des Services, le responsable du service Communication et Attractivité du Territoire, le responsable du Centre Technique Municipal et la responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 17

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valbonne
- Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Biot
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot
- Monsieur le représentant de l'association « Biot Générations », Monsieur Marc CLAVEREAU

ARTICLE 18

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 28 juillet 2026

Jean-Pierre DERMIT

Maire de Biot
Conseiller Départemental
Vice-Président de la GASA



AR Prefecture

006-210600185-20260728-AM_2026 Ville de Biot - Arrêté Municipal – Service Police Municipale – AM/2026/241 – Page 3/3
Reçu le 31/07/2026

MAIRIE DE BIOT-SOPHIA ANTIPOLIS : CS 61039 - 06050 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - ds@biot.fr